



Bruxelles, le 22 avril 2024  
(OR. en)

8805/24

**Dossier interinstitutionnel:  
2024/0090(BUD)**

BUDGET 28

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2024 - Renforcement du Parquet européen à la suite de l'adhésion de la Pologne et de la participation attendue de la Suède: position du Conseil du 22 avril 2024

### I. INTRODUCTION

Le 9 avril 2024, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général 2024 concernant le renforcement du Parquet européen à la suite de l'adhésion de la Pologne et de la participation attendue de la Suède<sup>1</sup>.

L'objectif de cette proposition est de renforcer le Parquet européen en allouant vingt postes supplémentaires relevant du tableau des effectifs pour le recrutement de procureurs européens et les fonctions d'appui nécessaires, afin de tenir compte de la charge de travail additionnelle résultant de la participation de deux États membres supplémentaires. Par conséquent, il est proposé d'augmenter le budget du Parquet européen à hauteur de 3,6 millions d'EUR afin de couvrir, pour le reste de l'année 2024, les dépenses liées à la participation de la Pologne et de la Suède. Ces dépenses se rapportent aux salaires du personnel à engager ainsi qu'aux dépenses opérationnelles, y compris les salaires des procureurs européens délégués supplémentaires qui doivent être nommés en Pologne et en Suède.

<sup>1</sup> Doc. 8539/24.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 3/2024 sur les dépenses correspond à une augmentation de 3,6 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement.

## **II. CONCLUSION**

Le 22 avril 2024, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 3 au budget général 2024, comme indiqué dans l'annexe technique figurant à l'addendum 1 du présent exposé des motifs.

---